

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS : « PRIME FLANDRE LYS D'AIDE À L'ACQUISITION D'UN VAE »

Article 1_ OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement vise à définir les conditions d'attribution par la Communauté de communes Flandre Lys d'une aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, homologué, neuf, destiné à un usage personnel, intitulée : « Prime Flandre Lys d'aide à l'acquisition d'un VAE ».

Article 2_ BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Le dispositif « Prime Flandre Lys d'aide à l'acquisition d'un VAE » est accessible aux personnes résidant sur l'une des huit communes de la Communauté de communes Flandre Lys : Estaires, Fleurbaix, Haverskerque, La Gorgue, Laventie, Lestrem, Merville et Saily sur la Lys.

Le bénéficiaire de l'aide doit être une personne physique majeure.

Les usagers du service VELYSOO, ayant souscrit un contrat « VELYSOO 365+ » et « VELYSOO SOLIDAIRE » ne peuvent bénéficier du dispositif, puisque leur contrat VELYSOO permet l'acquisition du vélo à assistance électrique VELYSOO à un prix très attractif.

Article 3_ MATÉRIEL ÉLIGIBLE

Le dispositif « Prime Flandre Lys d'aide à l'acquisition d'un VAE » de la Communauté de communes Flandre Lys concerne l'achat d'un vélo à assistance électrique de type urbain, dont les vélos dits « vélos cargo » à assistance électrique et les vélos pliables à assistance électrique, ainsi que pour les vélos tout chemin à assistance électrique, neufs.

L'équipement doit être conforme à la norme NF EN15194.

Il doit répondre à la définition de l'article R.311.1 du code de la route (sous-catégorie L1e-A) et à la réglementation en vigueur selon la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002, définissant le « vélo à assistance électrique » comme un « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW, dont l'alimentation est progressivement réduite et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ».

Les vélos à assistance électrique de type tout terrain (VTT), de type route (vélos de course), de type trekking, les « speed bikes » (VAE roulant jusqu'à 45 km/h), les scooters électriques, les trottinettes électriques et les gyropodes ne sont pas éligibles à cette subvention. Les vélos enfants sont également exclus.

Article 4_ CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Deux subventions pourront être accordées par foyer, afin de permettre à un maximum de foyers de bénéficier de l'aide. L'aide n'est pas renouvelable.

La demande de subvention doit être faite dans les conditions définies ci-après et transmise dans les 3 mois, suivant la date d'achat du vélo.

Article 5_ OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le demandeur doit soumettre à la Communauté de communes Flandre Lys un dossier complet de demande de « Prime Flandre Lys d'aide à l'acquisition d'un VAE », comprenant :

- Le formulaire de demande dûment complété ;
- La copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- Un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois) ;
- La copie de la facture d'achat du vélo, à son nom, certifiée acquittée, datée de moins de 3 mois à réception de la demande de subvention ;

- La copie du certificat d'homologation française du vélo à assistance électrique ;
- L'attestation de marquage pour la prévention contre le vol du vélo (obligatoire depuis le 1er janvier 2021) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Article 6_ MONTANT DE LA « PRIME FLANDRE LYS D'AIDE À L'ACQUISITION D'UN VAE »

La Communauté de communes Flandre Lys accordera, après vérification de l'éligibilité du demandeur, une aide financière de :

- 200 euros pour les demandeurs n'ayant jamais souscrit au service de location longue durée de vélos à assistances électriques de la CCFL : VELYSOO ;
- 300 euros pour les demandeurs ayant souscrit un contrat « VELYSOO 365 » au service de location longue durée de vélos à assistances électriques de la CCFL : VELYSOO. La prime majorée n'est possible que si la demande est réceptionnée par les services de la CCFL dans les 6 mois qui suivent l'échéance du contrat VELYSOO.

Article 7_ DURÉE

Le présent règlement entre en vigueur le 15 juillet 2024 et prend fin soit à l'épuisement des crédits budgétaires affectés à cette opération, soit au 31 décembre 2025.

Article 8_ MODALITÉS PRATIQUES

Le demandeur peut consulter les informations nécessaires pour formuler sa demande d'aide sur le site internet de la CCFL : www.cc-flandrelys.fr ou par téléphone au 03 28 50 14 90.

Le dossier complet doit être transmis à la Communauté de communes Flandre Lys, par voie électronique à l'adresse indiquée sur le site internet de la CCFL, soit par courrier postal aux coordonnées suivantes :

Communauté de Communes Flandre Lys
« Prime Flandre Lys d'aide à l'acquisition d'un VAE »
500 rue de la Lys
59253 LA GORGUE

Les services de la Communauté de communes Flandre Lys traiteront à réception les dossiers complets, par ordre d'arrivée.

Le versement de la subvention sera effectué par virement aux coordonnées bancaires du bénéficiaire.

Article 9_ DONNÉES PERSONNELLES

La Communauté de communes s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et de stockage des données personnelles et confidentielles. Celles-ci seront exclusivement dédiées à la gestion de la demande de « Prime CCFL d'aide à l'acquisition d'un VAE ».

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le demandeur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à la CCFL- Service VELYSOO, 500 rue de la Lys, 59253 LA GORGUE.

Fait à LA GORGUE,
Le 1/01/25

Le Président,

Jacques HURLUS

